Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-66

Metconazole

(also available in English)

Le 15 novembre 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-66F (publication imprimée)
H113-24/2016-66F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant diverses denrées à l'étiquette du fongicide Metlock CT, qui contient du metconazole de qualité technique et du métalaxyl, ainsi que du fongicide Metlock, qui contient du metconazole de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Metlock CT et du fongicide Metlock (numéros d'homologation 32371 et 31356, respectivement).

L'évaluation de cette demande concernant le metconazole indique que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le metconazole (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I. Les LMR existantes pour le métalaxyl permettent de tenir compte de toutes les utilisations du fongicide Metlock CT.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour le metconazole, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le metconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Metconazole	(1*RS*,5*RS*; 1*RS*,5*SR*)-5-(4-chlorobenzyl)-2,2-diméthyl-1-(1*H*-1,2,4-triazol-1-ylméthyl) cyclopentanol	0,04	Sarrasin, millet perlé, millet commun, téosinte

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, aucune tolérance n'est établie aux États-Unis pour le metconazole dans ou sur le sarrasin, le millet perlé, le millet commun et la téosinte (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). De la même manière, aucune LMR n'est fixée dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le metconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer l'utilisation du fongicide Metlock CT sur les céréales ainsi que l'utilisation du fongicide Metlock sur les céréales et les betteraves à sucre, le demandeur a présenté des données sur les résidus du traitement des semences par rapport au metconazole dans l'orge et la betterave à sucre. En outre, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du blé et du maïs et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué des études sur la transformation de céréales et de betteraves à sucre traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de metconazole dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour le metconazole (résidus totaux des isomères *cis* et *trans* du metconazole) est fondée sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les céréales et les betteraves à sucre.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g de matière active/ha)[1]	Jours après le semis	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Maïs	Traitement des semences (radiotraçage); 1,7 à 3,1	169 à 189	< 0,005	< 0,005	Aucun résidu quantifiable observé lorsque la culture est traitée à des doses exagérées
Blé	Traitement des semences; 1,6 à 1,8	102 à 286	< 0,02	< 0,02	
Orge	Traitement des semences; 2,6 à 3,0	77 à 118	< 0,01	< 0,01	
Betterave à sucre	Traitement des semences; 30	107 à 139	< 0,01	< 0,01	

[1] g de matière active/ha = grammes de matière active par 100 kilogrammes de semences traitées

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus totaux des isomères *cis* et *trans* du metconazole dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.